



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2012 - 788

portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2112008 (n° régional 210)
« Vallée de l'Aisne à Mouron »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques

Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30-novembre-2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive «Oiseaux» ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, R.414-8-3 à R.414-8-4 et R.414-11 à R.414-17 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'Gahane en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-67 du 27 février 2009 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/685 du 20 novembre 2012 portant délégation de signature à Mme Eléonore Lacroix, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 19 novembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

Arrête :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron » est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestions, de suivis scientifiques et d'animations prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Brécy-Brières, Challerange, Mouron et Vaux les Mouron.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place de contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et concerne des mesures de réhabilitation ou de confortement des populations d'espèces et de leurs habitats, conformément au document d'objectifs.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-26 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie des communes de Brécy-Brières, Challerange, Mouron et Vaux les Mouron.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes.

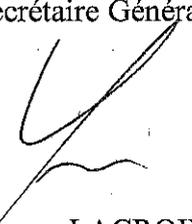
Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Ardennes, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, la Directrice Départementale des Territoires des Ardennes, les maires des communes de Brécy-Brières, Challerange, Mouron et Vaux les Mouron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de Pilotage et aux services déconcentrés de l'Etat, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières,

26 DEC 2012

26 DEC 2012

Pour le Préfet des Ardennes et par délégation
La Secrétaire Générale


Eléonore LACROIX